

Publié sur le site [www.venerand.fr](http://www.venerand.fr) le 22/09/2022

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 14**

**VOTANTS : 14**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX**

**LE 28 JUILLET A VINGT HEURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;**

**DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: LE 20 JUILLET 2022**

**PRESENTS :** Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjointes ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, BOUDAUD Hervé, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

**EXCUSE :** MELLOUL Jacques

**ABSENT :**

**POUVOIR :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** TEXIER Martine.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2022**

#### **Ordre du jour :**

- Consultation sur la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la SARL La Grande Bauche
- Modification des statuts de la CDA : Compétence mobilité
- Modification des statuts de la CDA : Compétence énergie
- Demande d'aide financière
- DIA 12/2022 – 9 Bis rue des Marronniers – Chez Talvard
- DIA 13/2022 – 1 rue des Marronniers – Chez Talvard
- Décision modificative n°2 : Structure jeux de l'école
- Questions diverses

### **1) CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AUGMENTATION DE LA SARL LA GRANDE BAUCHE**

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 juin 2021 par la SARL LA GRANDE BAUCHE, dont le siège se situe au 2 rue de la Vieille Verrerie à Le Douhet, relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu-dit « Chez Jaguenaud » sur le territoire de la Commune de Vénérand,

**Vu** l'arrêté en date du 10 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale présenté par la SARL LA GRANDE BAUCHE relative à cette demande, Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit le 8 août 2022,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet,

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-Donne un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu-dit « Chez Jaguenaud » sur le territoire de la Commune de Vénérand déposée par la SARL LA GRANDE BAUCHE.

## **2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE SAINTES LIEE A LA COMPETENCE MOBILITE – NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC\_2022\_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°CC\_2022\_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

## II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

## II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

### **3) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE SAINTES LIEE A LA COMPETENCE ENERGIE – NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n°CC\_2020\_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC\_2021\_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC\_2022\_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.

Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.

Considérant que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

### **III - COMPETENCES FACULTATIVES**

**Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

### **4) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE**

Mme le Maire indique au Conseil que la Commune a reçu le 11 juillet 2022 une demande d'aide émanant de la Délégation Territoriale de Saintes – Conseil Départemental - pour une famille domiciliée à Vénérand et qui rencontre actuellement des difficultés financières, notamment pour épurer une dette en électricité. Malgré la mise en œuvre de tous les leviers permettant d'alléger cette régularisation (échancier avec EDF, demande auprès du FSL) une somme de 200€ serait nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 200€ à cette famille en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-Décide de répondre favorablement au courrier de la DT de Saintonge en date du 11 juillet 2022 et d'attribuer une aide exceptionnelle de 200€ à la famille de Vénérand concernée.

#### **5) DIA 12/2022 – 9 BIS RUE DU MARRONNIER**

Mme le Maire fait part au Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente du bien cadastré AB 20, AB 428 et AB 431 situé 9 Bis rue du Château Chez Talvard. Cette parcelle étant située en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

#### **6) DIA 13/2022 – 1 RUE DU MARRONNIER**

Mme le Maire indique que le bien situé 1 Rue du Marronnier Chez Talvard et cadastré AB 61, AB 62, AB 64 et AB 65 est en vente. Mme le Maire sollicite l'avis du conseil sachant que ce bien est en zone de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

#### **7) DECISION MODIFICATIVE N°2 : STRUCTURE JEUX DE L'ECOLE**

Mme le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget pour intégrer l'augmentation de prix du devis de CAP LOISIRS suite à la hausse des matériaux intervenue depuis le vote du budget :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 250	454,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	454,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>454,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>454,00</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
-de procéder aux modifications budgétaires comme indiquées ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### Rencontre « Maires pour ma planète » :

Mme le Maire rend compte de la réunion du 9 juillet 2022 proposée par l'association qui souhaite dynamiser la transition écologique en créant un réseau fort de communes s'inspirant des bonnes pratiques environnementales de chacune d'entre elles.

##### Commission Tourisme:

Mme le Maire fait le point sur la commission Tourisme du 27 juillet notamment sur le report de la manifestation Escapade sur la Charente au 25 septembre, sur le devenir des chemins de randonnées qui ne sont plus visibles actuellement et sur les nouveaux circuits Terra Aventura.

##### Elagage sur le bord des routes :

Mme le Maire invite Stéphane CAILLAULT à faire le point avec les agents sur les besoins en élagage avant de commander l'intervention du prestataire.

Travaux d'été à l'école :

Mme le Maire indique au conseil que certains travaux ont été demandés par l'équipe éducative pendant l'été comme notamment la peinture des lignes de jeux dans la cour ou le changement du bac à sable à la maternelle.

Les dates à retenir :

- Rencontre avec Mme Plaire du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) le mercredi 23 août 2022 au sujet du futur lotissement derrière le stade.
- Marche semi-nocturne et paella du Foyer Rural : le 26 août 2022.
- Réunion du Collectif Santé le 13 octobre 2022 à l'union locale CGT sur le thème de l'accès aux soins pour tous.
- Camion Ma Maison A Venir : le 19 octobre sur la place devant la salle municipale.

La séance est levée.

Le Maire,  
Françoise LIBOUREL

La secrétaire,  
Martine TEXIER



A blue ink signature of Martine Texier, written in a cursive style.